



Publicité pour le tabac : fiche d'information

Date :

28 août 2024

Publicité pour le tabac : comparaison des dispositions dans la loi sur les denrées alimentaires et la nouvelle loi sur les produits du tabac

En octobre 2021, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur les produits du tabac (LPTab), qui régleme entre autres la composition, le conditionnement, la vente et le contrôle des produits du tabac et des cigarettes électroniques ainsi que leur publicité. Ces dispositions entreront en vigueur en 2024 suite à la modification de l'ordonnance (2^e colonne). La LPTab limitera davantage la publicité que la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) actuellement en vigueur. Ces restrictions s'appliqueront à tous les produits contenant du tabac ou de la nicotine, c'est-à-dire tant aux cigarettes traditionnelles qu'aux cigarettes électroniques.

En février 2022, le peuple a accepté l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac », chargeant ainsi le Conseil fédéral et le Parlement d'introduire davantage de restrictions. À cette fin, la loi sur les produits du tabac est en cours de révision. Ces modifications entreront en vigueur en 2026. Elles concernent notamment la publicité (3^e colonne).

Restrictions publicitaires (principaux domaines)	Réglementation actuelle (loi sur les denrées alimentaires)	Loi sur les produits du tabac, dès octobre 2024	Loi sur les produits du tabac révisée, dès 2026 environ (selon le message du Conseil fédéral, actuellement en délibération au Parlement)
- Publicité à la radio et à la télévision* - Publicité adressée à des mineurs	Interdites	Interdites	Interdites
- Remise d'échantillons gratuits	Interdite pour les mineurs	Interdite	Interdite
- Affiches publicitaires** - Spots publicitaires au cinéma** - Publicité dans et sur les bâtiments publics, sur les	Autorisés	Interdits	Interdits

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

terrains de sports et lors de manifestations sportives - Sponsoring d'événements à caractère international			
- Sponsoring d'événements nationaux**	Autorisé	Interdit si public mineur	Interdit si mineurs sur place
- Annonces (presse)	Autorisées	Autorisées	Interdites
- Publicité sur Internet	Autorisée	Autorisée	Interdite pour les mineurs (contrôle de l'âge)
- Publicité sur le lieu de vente (kiosque)	Autorisée	Autorisée	Interdite
- Publipostages et remise de prospectus dans des lieux réservés aux adultes	Autorisés	Autorisés	Autorisés

* L'initiative ne concerne pas cet objet, réglé dans la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

** 17 cantons interdisent les affiches publicitaires (AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et six d'entre eux la publicité au cinéma (GE, OW, SG, SO, VS, ZH). Dans deux cantons (SO et VS), la publicité et le sponsoring pour le tabac sont interdits sur le domaine public, sur le domaine privé visible depuis le domaine public, au cinéma et dans le cadre d'événements culturels ou sportifs.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.